

# **Je suis client protégé régional. Comment vérifier que mon tarif social est appliqué ?**

## **Notre réponse**

Si vous êtes **client protégé régional**, vous devez être fourni par votre gestionnaire de réseau de distribution pour avoir droit au tarif social.

*Pour plus d'informations, consultez notre rubrique [Ai-je droit au tarif social ?](#)*

Vérifiez que vous êtes **bien fourni par votre gestionnaire de réseau de distribution**, et vérifiez sur ses factures que **le tarif social vous est bien appliqué**.

**Lorsque le tarif social est appliqué, cela doit être mentionné sur toutes les factures.**

Bon à savoir ! Vous pouvez trouver votre GRD et ses coordonnées sur le site de la CWAPE.

*Si vous n'êtes pas fourni par votre gestionnaire de réseau de distribution alors que vous avez droit au statut de client protégé régional (et donc au tarif social), consultez notre fiche [Comment demander le tarif social si je suis endetté ?](#)*

## **Références légales**

- Article 33 §1er du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Article 31bis du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz
- Article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité

## **Documents type**

Date de mise à jour: Jeudi 27/08/20